

*République Française  
Département de L'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE  
VAUPELTEIGNE  
SEANCE DU 26 JANVIER 2022.**

Convocation du 19 Janvier 2022      affichage 2 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

**Etaient présents** : TUPINIER Laurence (adjointe), DAUVISSAT Philippe, BOUDIN Véronique.

Etaient absents : GRISON Géraldine (adjointe)(Pouvoir à Jean Jacques CARRE)- SIX Olivier (pouvoir à Jean Jacques CARRE)- TUPINIER Franck ( Pouvoir à Laurence TUPINIER)

**Secrétaire de séance** : TUPINIER Laurence.

**ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération pour le choix d'une entreprise pour la gestion du cimetière.
- Délibération pour le choix de l'entreprise pour la réfection du chemin de COME.
- Délibération autorisant le Maire à engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Communication du maire.
- Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2022-001 CHOIX DU PRESTATAIRE  
POUR LA GESTION DU CIMETIERE.**

Le Maire expose que nous n'avons pas de logiciel de cimetière et que nous devons faire ce travail de rapprochement entre les tombes et les concessions afin d'y voir plus clair.

Des devis ont été demandés pour faire ce travail et faire une procédure de reprise des tombes en état d'abandon.

Seule une proposition propose ce travail, il s'agit de la société AD VITAM le devis s'élève à 11268.00 Euros. Une autre proposition nous a été transmise par la société Gescime pour un montant de 5604.00 €TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** de retirer de la consultation la procédure de reprise des concessions. Il reste beaucoup de place dans le cimetière.
- **DECIDE** de retenir l'offre de la société GESCIME.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION 2022-002 CONVENTION AVEC L'ATD POUR LA SECURISATION DU VILLAGE.**

Le Maire rappelle que l'UTI est venu pour nous conseiller sur la sécurisation du village. Pour nous aider à faire le dossier de consultation, nous avons demandé la maîtrise de l'ATD.

Le chiffrage de la convention avec l'ATD s'élève à 1560.00 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** la convention avec l'ATD pour un montant de 1 560.00 Euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 2022-003 AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 22 423 €, non compris le chapitre 16. soit 5 605 € ( $< 25\% \times 22423 \text{ €}$ ).

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

La délibération concernant le devis BARBIER ne sera pas présentée car pour réparer le chemin de la COME, la société prévoit de remettre des pierres ce qui aura pour incidence de relever le niveau du chemin ce qui posera encore plus de problème en cas d'inondations. Il faut revoir ce projet.

### **COMMUNICATION DU MAIRE/**

- Balayage des rues. Un essai a été fait par la société MANSNATI, mais ils ne font que les caniveaux. Un devis va être demandé à CACHAT qui était déjà venu et qui avait fait une meilleure prestation.
- Police municipal intercommunale. Nous avons été abordés pour mettre en place une police municipale intercommunale avec le personnel de Chablis. Nous n'avons pas donné suite mais finalement cette proposition, n'est pas maintenue.
- Bouchon d'égout manquant rue du serein : Le travail sera fait par les agents de la 3CVT.
- Les drapeaux de la Mairie ont été changés.
- Cimetière : Une des portes a été fermée, de cette façon, les entreprises funéraires sont obligées de nous signaler leurs interventions.
- Place du 14 Juillet : Les camions continuent de faire demi-tour sur cette place malgré la mise en place de l'aire de retournement. Nous avons évoqué de poser des gabions pour les en empêcher. Il faut faire un plan pour la disposition afin de ne pas gêner les riverains.
- Salle des archives : Le convecteur est HS un devis a été demandé a BELLAT pour le changer.
- Travaux 3CVT : Le questionnaire annuel nous a été envoyé, chaque année nous demandons les mêmes choses.
- Inondations : Nous avons participé à n exercice organisé par la Préfecture. Il s'agissait de confirmer que leur système d'alerte était fonctionnel.
- Formation sur les incivilités par la gendarmerie.
- Nous avons reçu un courrier de la Préfecture au sujet d'une plainte d'un administré et auquel nous avons répondu.

#### QUESTIONS DIVERSES

Franck signale qu'il a demandé un devis pour la grille de la vallée, et qu'il attend une date pour la réunion concernant la PPr.

Véronique demande l'achat d'un transpalette afin de décharger les marchandises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures.

Le Maire,  
Jean Jacques CARRE

|

Ont signé les membres présents.

CARRE Jean-Jacques	Pouvoir de Géraldine GRISON	GRISON Géraldine	Pouvoir à Jean Jacques CARRE
TUPINIER Laurence	Pouvoir de Franck TUPINIER	DAUVISSAT Philippe	
SIX Olivier		TUPINIER Franck	Pouvoir à Laurence TUPINIER
BOUDIN Véronique			